

SERVICE DES SOINS DE SANTE**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/Audi-2025-3F**Bruxelles**, le 25 septembre 2025

- 1. Article 31 de la nomenclature – Adaptations art. 31 de la nomenclature à partir du 1^{er} novembre 2025 ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 31 de la nomenclature – Adaptations art. 31 de la nomenclature à partir du 1^{er} novembre 2025**

L'arrêté royal du 8 septembre 2025, publié au Moniteur belge du 15 septembre 2025, modifie l'article 31 de la nomenclature des prestations de santé. Cet arrêté royal (voir [annexe 1](#)) entre en vigueur au 1^{er} novembre 2025.

Les principales modifications sont les suivantes :

- 2.5. Intervention forfaitaire de l'assurance pour une partie des frais matériels :
Les raisons du test manqué doivent désormais être conservées dans le dossier médical du bénéficiaire.
- 4.3. Questionnaire COSI :
Il est précisé que le questionnaire COSI doit inclure toutes les données contenues dans l'annexe 17bis du Règlement du 28 juillet 2023. Le but est d'éviter l'utilisation d'un modèle alternatif de questionnaire dont le contenu est différent.
- 5.2. Délais de renouvellement : exceptions :
L'exception pour les appareils du type boîtier est supprimée, car ce type d'appareil n'est plus délivré.
- VI. Caractéristiques minimales requises pour les appareils auditifs remboursables :
Les caractéristiques minimales sont réécrites pour distinguer plus clairement les 3 types d'appareils auditifs sur la liste : les appareils auditifs classiques par conduction aérienne, les appareils auditifs très puissants et les appareils auditifs par conduction osseuse. Cela clarifie quelles conditions s'appliquent exactement aux différents types d'appareils auditifs.
- VIII. Procédure de demande pour la liste des produits admis :
Un certain nombre de phrases sont réécrites dans cette section, y compris une déclaration qui doit être faite concernant la limitation de la puissance maximale.

Annexe(s) : 1

Avenue Galilée 05/01 B-1210 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

Le texte coordonné de l'article 31 de la nomenclature est disponible sur le site de l'Inami à l'adresse suivante:

<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article31.aspx>

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > Professionnels > Audiciens.

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: audifr@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.
Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickael DAUBIE
Directeur-général des soins de santé